

Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales

Réf : DCPI-BPE/DR

**Arrêté préfectoral abrogeant la mise en demeure du 23 juillet 2024
et l'astreinte du 11 août 2025 (rejets atmosphériques)
prise à l'encontre de la société GUY DEMARLE
pour son établissement situé à WAVRIN**

Le préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 171-6, L. 171-8, L. 511-1 et L. 514-5 ;

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R. 421-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L. 411-2 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 3 avril 2024 nommant Monsieur Guillaume AFONSO, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2004 accordant aux établissements Guy DEMARLE l'autorisation d'étendre le site implanté parc d'activités des Ansereuilles – route de la centrale – 59136 WAVRIN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2024 mettant en demeure les établissements Guy DEMARLE de respecter les dispositions relatives à la remise du dossier de réexamen IED et du rapport de base ainsi que celles concernant les rejets atmosphériques (COV) pour son établissement de WAVRIN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2025 portant astreinte administrative à l'encontre des établissements GUY DEMARLE suite au non-respect des dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 23 juillet 2024 (rejets atmosphériques) pour son établissement situé à WAVRIN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume AFONSO, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu le rapport du 29 décembre 2025 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant la nécessité d'abroger les arrêtés préfectoraux susvisés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1 – Abrogation de mise en demeure

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2024 mettant en demeure la société GUY DEMARLE – dont le siège social est situé Parc d'activité rue la centrale ZI les Ansereuilles 59136 WAVRIN – de se conformer aux dispositions réglementaires qui lui sont applicables pour son même site, sont abrogées.

Article 2 – Abrogation de l'astreinte du 11 août 2025

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 11 août 2025 portant astreinte administrative à l'encontre de la société GUY DEMARLE suite au non-respect des dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 23 juillet 2024 pour son établissement situé à WAVRIN sont abrogées.

Article 3 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé au préfet du Nord, préfet de la région Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex ;
- et/ou recours hiérarchique, adressé à la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature – Grande Arche de La Défense – 92055 LA DEFENSE Cedex.

En outre et en application de l'article L. 171-11 du code de l'environnement, l'arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa notification ou suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique issu de la notification d'une décision expresse ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence de deux mois gardé par l'administration.

Le tribunal administratif de Lille peut être saisi par courrier à l'adresse : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maire de WAVRIN ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie de WAVRIN et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire ;
- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-med-2026>) pendant une durée minimale de deux mois.

Fait à Lille, le **19 JAN. 2026**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint

Guillaume AFONSO

